

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

**Présents (12) :** Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDIALAGUET, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, Leanne PITCHFORD, Michel PORTOLAN (arrivé à 20h40), Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (1<sup>er</sup> adjoint)

**Personnes excusées ayant donné pouvoir à (1) :** JeanLuc BACQUET a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO

**Absent (1) :** David Muse

**Secrétaire de séance :** Stéphanie GIRARD

Ouverture de la séance à 20h35.

Elisabeth GIACHETTO déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

### 0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté.

**Vote :** **Pour : 13** La délibération est adoptée.

### 1/ Convention d'indemnisation relative au marché subséquent N°210701. Fourniture et acheminement en électricité de la communauté d'agglomération du sicoval, de certaines communes et CCAS 2022-2024 – Lot N°2 (Bâtiments)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire ont optés pour un regroupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement en électricité.

La société VOLTERRES a été retenue et la commune a signé la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité, voté en conseil municipal du 20 octobre 2020.

La conjoncture actuelle nous oblige à régler un surcout du a une surconsommation par rapport à la consommation annuelle estimée lors de la signature du contrat.

Le calcul d'indemnité d'imprévision est défini comme suit :

			INDEMNITE AVANT NEGOCIATION				INDEMNITE APRES NEGOCIATION			
	Consommation réalisée de janvier à juin 2022 (MWh)	Consommation annuelle estimée (MWh)	Consommation annuelle de référence (MWh)	Indemnité 1er semestre (€)	Prévision indemnité 2ème semestre (€)	Prévision indemnité annuelle (€)	Consommation annuelle de référence (+6%) (MWh)	Indemnité 1er semestre (€)	Prévision indemnité 2ème semestre (€)	Prévision indemnité annuelle (€)
CLERMONT LE FORT	25	48	16	1 853	8 604	10 457	17	1 799	8 479	10 279

La prévision du second semestre sera à confirmer lors du relevé de consommation qui aura lieu en janvier 2023. Dans l'attente, il convient de signer la convention d'indemnisation relative au marché subséquent n° 210701 avec la société VOLTERRES et de valider le tableau de provision pour l'année 2022. Les deux documents sont en annexe de cette délibération.

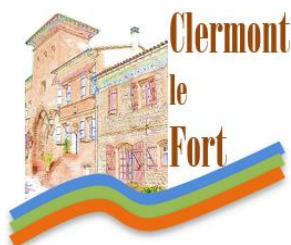
### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

**D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention d'indemnisation relative au marché subséquent n° 210701 avec la société VOLTERRES et toute pièce afférente à ce dossier

**D'autoriser** le paiement de la provision de l'indemnité d'imprévision pour le premier semestre 2022 d'un montant de 1 798,94 € sur le budget 2022.

**D'autoriser** le paiement du solde de l'indemnité d'imprévision d'un total maximum de 11 000 € pour la consommation d'électricité de l'année 2022 sur le budget 2022.

**Vote :** **Pour :11** **Contre : 1** La délibération est adoptée.



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

### 2/ Attribution de chèques cadeaux au personnel - Noël 2022

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'action sociale qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, il est proposé de consacrer la somme prévue au budget 2022 à l'attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Le montant de ces prestations ne dépasse pas 5 % du plafond de la sécurité sociale, et auront une valeur totale 1 000 €. Ces prestations sont exonérées de cotisations sociales et fiscales.

La répartition se fera comme suit :

5 agents exerçants depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : 170 € par agent (soit 850 €)
1 agent exerçant depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2022 : 120 €
1 agent exerçant depuis le 28 novembre 2022 : 30 €

Les sommes attribuées aux agents sont calculées selon un partage équitable. Cette somme est susceptible d'être modifiée chaque année.

Ces chèques cadeaux sont distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité qui, en application de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux à ses agents,

Considérant que la définition de l'action sociale est donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'octroyer** aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune de Clermont-le-Fort des chèques cadeaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à commander les chèques cadeaux à un organisme spécialisé,
- **De distribuer** ces chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël, au mois de décembre 2022,
- **D'imputer** cette dépense au budget 2022.

**Vote :** **Pour :13** La délibération est adoptée.

### 3/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Vu** l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Madame le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissement à hauteur d'un quart des crédits votés l'année précédente (hors emprunts) soit ¼ de 77 800€ c'est-à-dire 19 450€ maximum. Afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

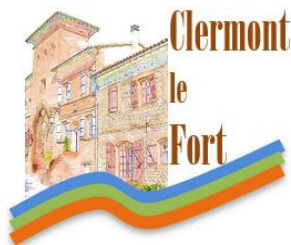
**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE**

- D'engager, liquider et mandater les crédits d'investissement tels que défini ci-dessus

**Et autorise le Maire à :**

- Engager ces dépenses avant le vote du budget 2023

**Vote :** **Pour :13** La délibération est adoptée.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

**4/ Achat d'un réfrigérateur pour la cantine de l'école**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le matériel de cantine date des années 2000. Il convient de remplacer le réfrigérateur dont les clayettes sont cassées.

Ce matériel n'ayant pas de congélateur, il y a dans la salle de cantine un Top congélateur qui contient les poches de glaces nécessaires en cas de traumatismes des enfants et qui permet de conserver les glaces quand il y en a en dessert. Ces deux appareils sont énergivores.

Madame le Maire propose d'équiper la cantine d'un réfrigérateur / congélateur armoire, en remplacement des deux appareils existants. Le réfrigérateur pressenti a un volume de 377 l et le congélateur un volume de 123 l.

Après avoir fait des devis d'équipement et de livraison, il s'avère que la somme allouée ne devra pas dépasser 900 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE** l'achat d'un réfrigérateur combiné pose libre d'une capacité de 377 l pour le réfrigérateur et 123 l pour la partie congélateur.

**AUTORISE** Madame le Maire à commander ce matériel et à signer tout document y afférant,

**AUTORISE** la mise à disposition des anciens matériels pour les locations de la salle des fêtes

**Vote :** **Pour :13** La délibération est adoptée.

**5/ Contrat de maintenance Borne escamotable au Fort**

Madame le Maire explique que la Borne escamotable qui ferme le quartier du Fort et empêche les intrusions des véhicules indésirables n'est plus sous garantie.

Sur notre contrat d'assurance GROUPAMA, il est obligatoire d'effectuer des révisions et une mise en sécurité régulière.

C'est pourquoi il est nécessaire de prendre un contrat de maintenance pour 2 visites annuelles avec la Société ESPACE CLOTURE, 195 bis route de Paris 31150 Fenouillet. Le contrat annuel s'élève à 540 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance de la borne escamotable avec la Société ESPACE CLOTURE

**AUTORISE** Madame le Maire à prévoir au budget 2023 la somme de 540 € TTC.

**Vote :** **Pour :12** **Contre : 1** La délibération est adoptée.

**6/ Travaux de réhabilitation d'un appartement communal**

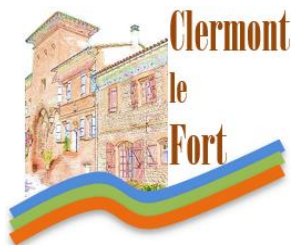
Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des travaux de réhabilitation du parc locatif de la commune sont programmés pendant le mandat.

Il est encore possible de déposer un dossier de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment public.

L'appartement au 61 chemin du Fort est en cours de changement de locataire. A cette occasion, il est nécessaire d'effectuer la rénovation de la salle de bain.

Après mise en concurrence, la proposition technique et financière de l'entreprise "La Maison de Pierre" a été retenue pour un montant maximum de 10 000 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis de La Maison de Pierre concernant la réhabilitation de la salle de bain du 61 chemin du Fort,

**DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir une subvention.

**Vote :**           **Pour : 13**           La délibération est adoptée.

**7/ Recouvrement de dépenses.**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la Commune doit comptabiliser une provision pour dépréciations des créances douteuses.

Certaines créances de cantine ne seront pas honorées (personnes en surendettement). Cette provision permet d'étaler, sur plusieurs exercices l'incidence de ses charges. Cette provision permettra de lisser la charge résultant de la demande d'admission en non-valeur et/ou de créances éteintes suite à un constat d'irrecouvrabilité de la créance. Le montant de cette provision correspond à 15% du montant des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

En conséquence, il est proposé d'effectuer une écriture pour un montant de 329,59€

- Une dépense de fonctionnement au chapitre 68 (c/681)

En parallèle, nous avons constaté une provision au titre de l'exercice 2021, nous devons prévoir sa reprise pour un montant de 260,98€.

- Une recette de fonctionnement au chapitre 78 (c/781)
- 

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal**

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer : sur le chapitre 68 (c/681) une dépense de fonctionnement pour un montant de 329,59 € et une recette de fonctionnement de 260,98€.

**Vote :**           **Pour : 13**           La délibération est adoptée.

**8/ Motion de la commune de CLERMONT-LE-FORT**

**Le Conseil municipal de la commune de CLERMONT-LE-FORT, réuni le 7 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

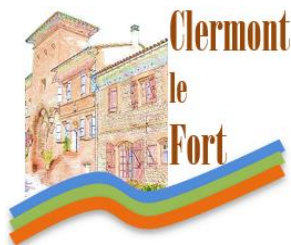
Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales,



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

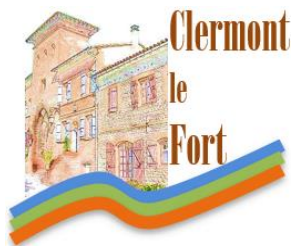
### **La commune de CLERMONT-LE-FORT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de CLERMONT-LE-FORT demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de CLERMONT-LE-FORT demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

La commune de CLERMONT-LE-FORT demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

---

### **Concernant la crise énergétique, la Commune de CLERMONT-LE-FORT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la motion comme citée ci-dessus.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

**Vote :**            **Pour :13**            La délibération est adoptée.

### **9/ Débat sur le PADD<sup>1</sup> de Clermont-le-Fort**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les objectifs politiques de la commune qui orienteront la rédaction du PLU. Ce document est présenté dans son état finalisé, intégrant les dernières modifications suite à la loi Climat et Résilience.

#### **Historique du PLU sur la commune :**

- 2014            Premier PLU retoqué
- 2014-2020    Projet extension du Fort
- 2017            Passage POS<sup>2</sup> en RNU<sup>3</sup>
- 2020-2022    Concertation avec la nouvelle équipe municipale
- Aout 2021    Loi Climat & résilience (Zéro Artificialisation Nette en 2050) ZAN
- Mars 2022    Réunion PPA (Personnes Publiques Associées)
  - Limitation à 50% de terres agricoles dans les 10 ans à venir
  - Lotissement à démarrer
- Juin 2022    PLU Clermont : Zéro utilisation de terres agricoles, obligation de revégétaliser des terres artificialisées.

### **Présentation du document par Mr Gérard BOUDON, élu en charge de l'Urbanisme.**

#### **Phases d'élaboration d'un PLU**

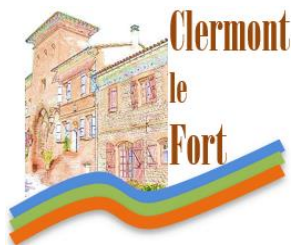
Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme règlementaire qui remplace les POS.

---

<sup>1</sup> PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

<sup>2</sup> POS : Plan d'Occupation des Sols

<sup>3</sup> RNU : Règlement National d'Urbanisme

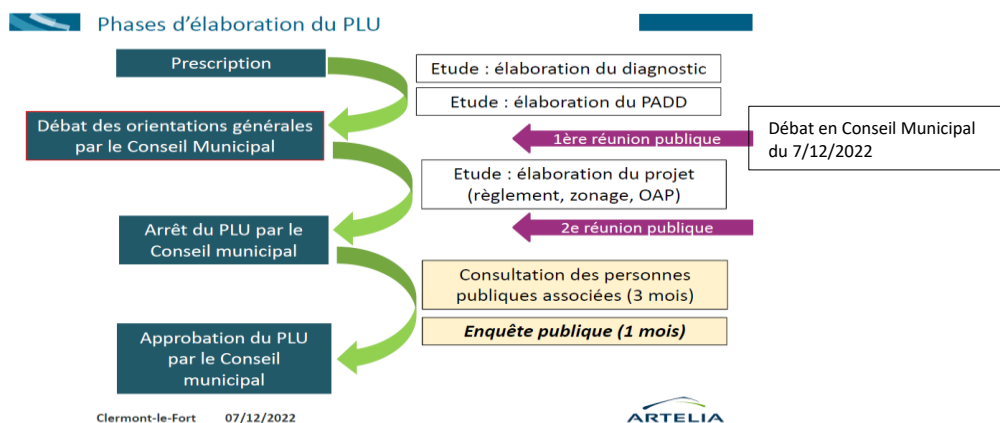


## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

Les phases d'élaboration sont :

- Le diagnostic,
- Le PADD qui est la clé de voute du PLU et exprime le projet de la commune,
- Puis le Zonage, le Règlement écrit et enfin les OAP<sup>4</sup>.

Tous ces documents doivent être justifiés et en cohérence avec l'évaluation environnementale.



### Principales orientations du PLH<sup>5</sup>

La commune a un objectif de production de 4/5 logement par an sur les six prochaines années dont 10% de logement sociaux.

Le PLH arrive à son terme, sa révision est prévue pour 2023/2024.

### Loi Climat et Résilience

Une Loi qui change la donne en matière d'Urbanisme

- Loi du 22 août 2021 qui intègre le « Zéro Artificialisation Nette<sup>6</sup> » en 2050 comme un objectif de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable,
- Mise en place en cours au niveau régional du SRADDET<sup>7</sup> puis du SCoT<sup>8</sup> et des PLU et PLUi<sup>9</sup>,
- Les préfetures font respecter l'objectif ZAN des 50% à 10 ans,
- Pénalise les communes rurales qui ont été sobre en consommation de terres agricoles, naturelles les 10 dernières années,
- Limitation de zone d'activité, confortant les grandes agglomérations,
- La bonne réponse est-elle le PLUi ?

### Bilan de la consommation d'espace de la commune de Clermont-le-Fort

La commune a consommé 2,9 ha entre 2011 et 2021 d'espace naturel, agricole ou forestier (méthodes de calcul proposées par le bureau d'étude)

<sup>4</sup> OAP : orientations d'aménagement et de programmation

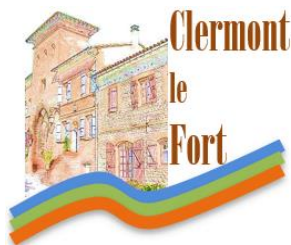
<sup>5</sup> PLH : Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il est élaboré par le Sicoval.

<sup>6</sup> ZAN : Zéro Artificialisation Nette est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

<sup>7</sup> SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

<sup>8</sup> SCoT : Schéma de cohérence territoriale

<sup>9</sup> PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**

Entre 2021 et 2031 elle devra limiter à 50% sa consommation d'espaces artificialisés.

### **Synthèse du PADD**

#### **Axe 1 - Un développement urbain équilibré**

- Assurer un développement urbain en cohérence avec l'identité du territoire
- Favoriser une diversification de l'habitat
- Améliorer les déplacements sur la commune
- Conforter l'offre d'équipements et de services au développement de la commune
- Proposer un développement économique en cohérence avec les atouts du territoire

#### **Axe 2 - Valoriser le cadre de vie de qualité**

- Promouvoir un développement urbain intégrant les enjeux patrimoniaux, environnementaux et agricoles,
- Maintenir des espaces agricoles pérennes
- Préserver et valoriser les éléments de la trame verte et bleue de la commune
- Protéger le patrimoine bâti et intégrer les éléments structurants le paysage
- Proposer un développement urbain qualitatif
- Prendre en compte les risques dans les choix de développement

Intégrant une part du développement en densification des secteurs déjà urbanisés et des choix de développement prenant en compte la dimension environnementale et agricole, les objectifs du projet communal sont :

- **Environ 60 habitants supplémentaires** aux 500 en 2022 pour environ 30 logements (sur la base d'une taille moyenne des ménages à 10 ans de 2,35 personnes/ménages),
  - 10 logements en densification,
  - 20 logements pour une consommation foncière autour de 2 ha (dont un peu moins de 1,7 ha faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée antérieurement au PLU),
- **1 ha pour le développement économique** compensé par la renaturation d'une partie des 3 ha de l'actuel site de stockage de la CEMEX dans la réserve naturelle.

*Madame le maire remarque que sur le document du PADD, dans le paragraphe A -ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC L'IDENTITE DU TERRITOIRE, le quartier des Maridats n'a pas été cité.*

*Ce quartier ne fait plus partie de ce paragraphe sur le développement urbain car le quartier des Maridats n'est pas considéré comme un hameau. Il faut au moins 5 maisons distantes de moins de 50 mètres les unes des autres pour pouvoir prétendre à la définition de hameau. La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne a imposé de mettre toute cette zone en zone N, naturelle.*

#### **Les membres du conseil municipal :**

- **Prendent acte de la tenue du débat autour du PADD**, conformément à l'article L123-4 du code de l'urbanisme,
- **Constatent qu'un consensus unanime se dégage** contenant ses grands principes,
- **Autorise la poursuite** de la rédaction des documents du PLU (Règlement, OAP ...)

#### **9/ Questions diverses : Pas de questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

*La version complète du Procès-Verbal est disponible sur le site de la mairie, rubrique Conseil Municipaux*